



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

**Absents avec
procuration :** 9

**Absents sans
procuration : /**

Votants : 29

Date de convocation : 5/12/2025

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/12/2025

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CARLES-SALMON à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

Secrétaire : Malika BENSOUICI

| | |
|--|--|
| N° DEL/2025-8-17 Admission en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables | <p>Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'instruction budgétaire et comptable M57.</p> <p>Vu la délibération n°2024-2-01, du 4 avril 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'approbation des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant et modification de la délégation sur les demandes de subventions</p> <p>Vu les demandes d'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables transmises par Madame la Trésorière, qui sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que cette admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.</p> <p>Considérant que le maire a délégation pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur au seuil de 100 €, et que ces décisions prises par l'assemblée délibérante ont donc pour objet les créances d'un montant supérieur à 100 €. Ce montant s'élève à 1 208,38 € pour 5 créances sur 4 débiteurs, sur une période de 2001 à 2012.</p> |
|--|--|

N° DEL/2025-8-17

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'admettre en non-valeur pour créances irrécouvrables les montants suivants, selon le détail de chaque créance indiquée dans le document annexé à la délibération :

| Budget | Compte | Montants |
|------------------|--------|-----------|
| Budget Principal | 6541 | 1 208,38€ |

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Malika BENSOUICI

